



MÉLANIE BRISARD

— S^t-MALO — AVOCAT — DINAN —

DOCUMENTS A FOURNIR
en cas de procédure de divorce ou de saisine du Juge aux
Affaires Familiales (hors divorce)

- Copie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport)
- Copie du livret de famille
- Copie intégrale des actes de naissance des époux (datant de moins de trois mois) : à solliciter auprès des Mairies de naissance
- Copie intégrale des actes de naissance des enfants (datant de moins de trois mois) : à solliciter auprès des Mairies de naissance
- Copie intégrale de l'acte de mariage (datant de moins de trois mois) : à solliciter auprès de la Mairie de mariage
- Contrat de mariage
- Copie du projet de liquidation notariée (en cas de divorce par consentement mutuel)
- Attestation sur l'honneur, article 272 du Code Civil
- Numéro de sécurité sociale
- Adresse des époux / parents
- Dernier avis d'imposition et celui de votre concubin(e)
- Justificatifs de vos revenus et de ceux de votre conjoint, partenaire ou concubin(e) (bulletin de salaire de décembre de l'année précédente, trois derniers bulletins de salaire, attestation de paiement Pôle Emploi, attestation CAF, justificatif des indemnités journalières perçues, pension de retraite, etc.)
- Justificatifs de l'ensemble de vos charges (loyer, tableau d'amortissement des prêts en cours, etc.)
- Dernière quittance de loyer ou contrat de bail
ou attestation d'hébergement précisant le lien avec l'hébergeant accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile (facture)
- Tableau budget mensuel complété